

Étude de dangers

Charbon actif

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
Version: N°1 (25/09/2013)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date: 25/09/2013 Page 1/6
Révision: N°3 (25/09/2013)

CHARBON ACTIF - 24115

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

CAS: 7440-44-0 EC: 231-153-3 REACH: 01-2119488894-16-0001	CHARBON ACTIF
---	---------------

Nom du produit : CHARBON ACTIF

Code du produit : 24115

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de laboratoire.

Epuraton en phase gazeuse et liquide pour diverses industries

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : CHIMIE-PLUS Laboratoires.

Adresse : 399, route des alouettes, 69640, Denicé, France.

Téléphone : 33-(0)-474-67-42-45. Fax : 33-(0)-474-67-42-51.

contact@chimieplus.fr

www.chimieplus.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)-472-11-69-11.

Société/Organisme : Centre Anti-poisons de Lyon.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour cette substance.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour cette substance.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)
Version: N°1 (25/09/2013)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date: 25/09/2013 Page 2/6
Révision: N°3 (25/09/2013)

CHARBON ACTIF - 24115

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 101_229_00_0 CAS: 7440-44-0 EC: 231-153-3 REACH: 01-2119488894-16-0001 CHARBON ACTIF			[1]	50 <= x % < 100

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'air libre.
Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Laver abondamment à l'eau.
Oter les vêtements souillés

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau.
Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)
Version: N°1 (25/09/2013)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date: 25/09/2013 Page 3/6
Révision: N°3 (25/09/2013)

CHARBON ACTIF - 24115

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Conserver à température ambiante. +10 à +25°C

Conserver à l'abri du soleil.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7440-44-0	2 f/cc	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
3 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Homme exposé via l'environnement

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.5 mg de substance/m3

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)
Version: N°1 (25/09/2013)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date: 25/09/2013 Page 4/6
Révision: N°3 (25/09/2013)

CHARBON ACTIF - 24115

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Poudre.
Granulométrie :	refus tamis 40µ : 35 % maxi

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	3700 °C.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)
Version: N°1 (25/09/2013)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date: 25/09/2013 Page 5/6
Révision: N°3 (25/09/2013)

CHARBON ACTIF - 24115

10.5. Matières incompatibles

Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CHARBON ACTIF (CAS: 7440-44-0)

Par voie orale :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Pas d'irritation de la peau.

Pas d'irritation des yeux.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
Version: N°1 (25/09/2013)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date: 25/09/2013 Page 6/6
Révision: N°3 (25/09/2013)

CHARBON ACTIF - 24115

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

Étude de dangers

Gaz naturel

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Page : 1/9 Date de mise à jour : 01/10/2013 annule et remplace la version du 15/05/2013
GAZ NATUREL	Modèle conforme à l'annexe II de l'article 31 du règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006 modifié par le règlement CE n°453/2010 du 20/05/2010

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FOURNISSEUR**1-1- Identification du produit**

Nom du produit : GAZ NATUREL
Nom d'enregistrement REACH : Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)
Substance pure / mélange : Substance

1-2- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Carburant, combustible

1-3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche données de sécurité

Nom/raison sociale : C.G.P.PRIMAGAZ S.A.
Adresse : OPUS 12 – 77 esplanade du Général de Gaulle – CS 20031
92914 PARIS LA DEFENSE Cedex
Téléphone : 01.40.90.38.00
Ligne Sécurité : 0800 11 44 77
Mél du responsable de cette fiche : hse@primagaz.fr

1-4- Numéros d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) = 01.45.42.59.59
PARIS – Hôpital Fernand VIDAL – 200 rue du Faubourg St-Denis – 75475 PARIS Cedex 10 = 01.40.05.48.48
MARSEILLE – Hôpital SALVATOR – 249 boulevard Sainte-Marguerite – 13274 MARSEILLE cedex 15 = 04 91 75 25 25
LYON – Hôpital Edouard HERRIOT – 5 place d'Arsonval – 69437 LYON Cedex 3 = 04.73.11.69.11
NANCY – Hôpital Central – 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54000 NANCY = 03 83 32 36 36
SAMU = 15

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS**2-1 Classification de la substance**

Règlement (CE) n°1272/2008
Classe de danger : Gaz inflammable catégorie de danger 1 (Flam. Gas 1)
Gaz sous pression (Press. Gas)

Directive n°67/548/EEC ou 1999/45/EC
Symbole CE : F+ : Extrêmement Inflammable

2-2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n°1272/2008
Pictogrammes



Mention d'avertissement : DANGER
Mention de danger : H220 : Gaz extrêmement inflammable
H280 : contient un gaz sous pression. Peut exploser sous l'effet de la chaleur
Phrases H : P210 : tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer
Mention de mise en garde :

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GAZ NATUREL**

Page 2/9

Date de mise à jour : 15/05/2013

Phrases P :

P377 : fuite de gaz inflammé : ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
P381 : éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger
P410/P403 : protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

Directives 1999/45/CE ou 687/548/CEE
Phrase de risque :

R12 : Extrêmement Inflammable



2-3 Autres dangers

Gaz asphyxiant :

L'accumulation de gaz dans des espaces clos peut provoquer l'asphyxie par le manque d'oxygène. Pas classifié comme PBT ou tPtB selon les critères établis dans l'Annexe XIII du règlement CE n° 1907/2006.

3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3-1 Substances

Nature chimique

Gaz naturel, sec, une combinaison complexe d'hydrocarbures séparée du gaz naturel. Le gaz est composé d'hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse, allant de C1 jusqu'au C4, en majorité du méthane et de l'éthane.
Type de substance : la substance est une substance UVCB complexe. La composition peut varier selon les caractéristiques du gaz original. Le composant principal étant le méthane (>80% vol.), les autres composants sont l'éthane, le propane, le butane et l'isobutane.
Pourcentage : 100% (m/m)

3-2 Mélanges

Non applicable

4 - PREMIERS SECOURS

4-1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

En cas d'irritation après un contact prolongé avec les yeux, rincer abondamment les yeux à l'eau chaude et consulter un spécialiste si nécessaire.

Contact avec la peau

En cas de gelures suite à un gaz en expansion rapide, couvrir la peau avec une bande de gaze ou un textile propre. Prévenir un médecin ou transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Ingestion

Voie d'exposition peu probable.

4-2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux

Le contact direct avec le gaz peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Contact avec la peau

Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

Inhalation

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.

Ingestion

Voie d'exposition peu probable.

Fiche de données de sécurité GAZ NATUREL – FO7618-4V2 – 10/13

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GAZ NATUREL**

Page 3/9

Date de mise à jour : 15/05/2013

4-3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5-1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre, eau pulvérisée
Moyens d'extinction non appropriés : L'utilisation d'un jet d'eau est uniquement admise pour refroidir la zone environnante qui est exposée à la chaleur

5-2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les gaz de combustion qui se dégagent lors d'un incendie peuvent contenir des substances toxiques, telles que le CO (monoxyde de carbone), gaz extrêmement toxique lorsqu'il est inhalé.

5-3 Conseils aux Pompiers

Des Pompiers doivent être équipés du matériel suivant : un appareil de respiration isolant (ARI) de l'air ambiant, un masque de protection, des gants et un manteau résistants au feu.

Ne pas essayer d'éteindre le feu avant que la propagation de gaz n'ait été stoppée ou qu'une interception immédiate ne puisse être garantie.

Refroidir les zones exposées au feu en utilisant un jet d'eau, si possible.

Réduire l'émission de gaz de combustion en utilisant un brouillard d'eau, si possible.

§ 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (cas d'une fuite non enflammée)

6-1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Des Pompiers doivent être équipés du matériel suivant : un appareil de respiration isolant de l'air ambiant, un masque de

6-1-1 Pour les non-secouristes

- pour de petites fuites : Rester à distance de la fuite, écarter les personnes et les voitures de la scène, éliminer ou éteindre toutes les sources d'allumage potentielles. Si la fuite se produit dans un endroit fermé, assurer une ventilation suffisante quand cela est possible.
- pour de grandes fuites : Suivre le plan d'urgence établi par l'organisation (si cela existe).
S'il n'y existe pas de plan d'urgence :
 - appeler les pompiers,
 - se diriger vers un endroit sûr et attendre de l'aide,
 - alerter, si possible, les instances concernées conformément aux prescriptions applicables,
 - informer les riverains qui habitent dans la direction du vent.

6-1-2 Pour les secouristes

- pour de petites fuites : Généralement des vêtements de travail normaux antistatiques suffisent.
Contrôler la direction du vent et rester en amont de la fuite de gaz par rapport au vent.
Vu que le gaz naturel est plus léger que l'air, le gaz s'évapore facilement dans l'atmosphère ; vérifier que toutes les sources d'allumage potentielles soient bien éliminées ou éteintes.
Stopper la propagation si cela ne présente aucun danger. Utiliser uniquement du matériel utilisable en atmosphère explosive
- pour de grandes fuites : L'intervention peut seulement être réalisée par des personnes qui ont suivi une formation adéquate et qui disposent de l'équipement suivant : des senseurs pour détecter des gaz inflammables ou des gaz de combustion, une tenue de protection faite de matériaux chimiquement résistants et antistatiques. Des chaussures de sécurité ou des bottes antistatiques antiglisse. Des lunettes ou un masque de protection en cas de contact avec les yeux. Si la situation est difficile à apprécier ou si un manque d'oxygène peut se produire, seulement des ARI peuvent être utilisés. Stopper la propagation si cela ne présente aucun danger.

Fiche de données de sécurité GAZ NATUREL – FO7618-4V2 – 10/13

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GAZ NATUREL**

Page 4/9

Date de mise à jour : 15/05/2013

6-2 Précautions pour la protection de l'environnement

La substance n'a pas d'effets négatifs sur l'environnement.

Vu que le gaz est plus léger que l'air, le gaz s'évapore dans l'atmosphère lorsqu'il est propagé. Si le gaz arrive directement dans l'eau (des mers, des lacs, ...) les périls pour l'écosystème sont difficiles à apprécier : il est possible que la substance monte à la surface de l'eau, s'évapore dans l'atmosphère et provoque un incendie ou une explosion lorsqu'une source d'allumage est à proximité.

6-3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6-3-1 Confinement

Lors de la propagation de gaz il n'y a pas de matériel de confinement pour la substance. Essayer de stopper la propagation avec le vent dans le dos.

6-3-2 Nettoyage

Lors de la propagation de gaz dans un endroit fermé, ouvrir toutes les fenêtres et les portes de sortie afin que la substance puisse plus facilement s'évaporer dans l'atmosphère.

6-4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 12 pour des informations complémentaires sur les risques sanitaires et environnementaux.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

La substance est manipulée et transportée par des systèmes fermés, comme des conduites et des récipients.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection

7.1.1.1 Conseils pour le confinement et pour la prévention d'incendie et la formation de mélanges inflammables et/ou explosifs

Usage direct : Il est interdit d'utiliser des substances à proximité de sources d'allumage potentielles, telles que des flammes nues, des étincelles et des surfaces chaudes.

Remplir/vider un récipient :

- Utiliser un cycle fermé avec un système de récupération des gaz de combustion afin de limiter la quantité des gaz de combustion propagés dans l'environnement de travail.
- Utiliser uniquement l'équipement approprié pour des gaz inflammables.
- Des récipients sous pression et plus précisément tous les systèmes de connexion, doivent être équipés de pinces de prise de terre qui sont en contact avec le métal nu.
- Pour les travaux à grande échelle, songer à installer du matériel de détection des fuites et des incendies ainsi que les systèmes automatiques appropriés pour l'extinction des incendies. Utiliser les quantités les plus petites possibles dans des aires bien ventilées séparées de l'aire de stockage. Ne jamais remettre une matière contaminée dans son contenant d'origine. Éviter l'endommagement des récipients causé par des chocs ou autres.

Activités d'entretien :

- Ne jamais souder, couper, braser, percer ni effectuer aucun autre travail dégageant de la chaleur sur des réservoirs, des récipients ou des conduites remplis de liquides et/ou de gaz.
- Le traitement de matériaux durs (p.ex. broyer ou craquer de l'asphalte ou du ciment) peut produire des étincelles. Pour empêcher la production d'étincelles, mouiller généreusement ces matériaux avant de les traiter dans des endroits utilisés pour le stockage ou la manipulation de matières.
- S'assurer que du matériel de premiers secours est disponible sur place (entre autres en cas d'incendie, d'une fuite ou de la propagation de gaz).

Vider des récipients non nettoyés : Risque potentiel d'incendie/d'explosion des résidus qui se trouvent dans le récipient. Manipuler les contenants vides non nettoyés comme les pleins.

7.1.1.2 Conseils pour prévenir l'utilisation de mélanges ou de substances incompatibles

Éviter le contact avec des matériaux incompatibles, tels que des oxydes (peroxydes, acide azotique, perchlorates) : ceci peut augmenter le risque d'explosion. Il est très important d'éliminer toute autre matière combustible ou liquide/gaz inflammable des aires où ce produit est utilisé.

7.1.1.3 Conseils pour éviter la propagation de la substance dans l'environnement

La propagation de la substance dans l'environnement doit être évitée. Le méthane, composant du gaz naturel, contribue à l'effet de serre.

Fiche de données de sécurité GAZ NATUREL – FO7618-4V2 – 10/13

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE
SECURITENom commercial **GAZ NATUREL**

Page 5/9

Date de mise à jour : 15/05/2013

7.1.2 Conseils concernant l'hygiène sur le lieu de travail

Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.
Se laver les mains après avoir travaillé avec la substance.
Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans une salle à manger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le plan des aires de stockage, le design et le matériel des réservoirs ainsi que les procédures de fonctionnement doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur.
Le nettoyage, l'inspection et l'entretien des structures internes des réservoirs de stockage ne peuvent être faits que par un personnel bien formé et équipé.
Les récipients doivent être protégés de la lumière directe du soleil et d'autres agents atmosphériques, et doivent être stockés dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Les récipients doivent être bien fermés, protégés contre des endommagements, et séparés d'autres récipients contenant des produits dangereux.
Des contenants vides qui n'ont pas encore été nettoyés et qui sont dangereux à cause des résidus qu'ils peuvent contenir, doivent être stockés dans des endroits séparés.
L'aire de stockage doit être clairement identifiée, et équipée de sorties qui ne sont pas bloquées par de grands objets et qui sont uniquement accessibles au personnel.
Le produit ne doit pas être stocké à proximité immédiate de matières incompatibles comme les agents oxydants puissants. Contrôler avant le stockage si le récipient est en bon état et correctement étiqueté. Conserver le produit dans son récipient d'origine, si possible. Sinon verser le liquide uniquement dans un contenant résistant fait d'un matériau compatible.
L'état physique des récipients doit être contrôlé régulièrement. Les récipients endommagés doivent être éliminés ou réparés.
Les aires de stockage doivent être équipées des moyens de lutte contre l'incendie appropriés, accessibles et en nombre suffisant.
Les aires de stockage doivent être éloignées le plus possible des aires de traitement/production et des voies de circulation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les conseils décrits dans les sous-rubriques 7.1 et 7.2 réfèrent à l'utilisation de la substance comme mentionnée dans la sous-rubrique 1.2, plus particulièrement en tant que combustible pour des utilisations ménagères et industrielles, et en tant que carburant pour des moteurs à combustion interne. Toute autre utilisation est considérée comme incontrôlée et ne fait pas l'objet de ce document.

8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****8-1-1 Valeurs limites**

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle correspondant aux valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires : La loi n'impose pas de valeurs limites d'exposition professionnelle au gaz naturel, sec, ou pour ses composants principaux (le méthane, l'éthane, le propane, le butane et l'isobutane).

Valeurs limites d'exposition professionnelle établies par d'autres organismes qui n'ont pas été reconnus légalement.

Identité chimique	N°CAS	Valeur mesurée et calculée au cours d'une période de référence de 8h	Valeur mesurée et calculée au cours d'une période de référence de 15 min	Source
Hydrocarbures aliphatiques		1000 ppm	«	ACGIH (2011)
Propane	74-98-6	1000 ppm = 1800 mg/m ³	«	NIOSH (2006)
n-Butane	106-97-8	800 ppm = 1,9 mg/m ³	«	«
Isobutane	75-28-5	800 ppm = 1,9 mg/m ³	«	«

Valeurs limites biologiques nationales correspondant aux valeurs limites biologiques communautaires : La loi n'impose pas de valeurs limites biologiques pour le gaz naturel, sec, ou pour ses composants principaux (le méthane, l'éthane, le propane, le butane et l'isobutane).

Valeurs limites biologiques établies par d'autres organismes qui n'ont pas été reconnus légalement : Des valeurs limites biologiques n'ont pas été imposées pour le gaz naturel, sec, ou pour ses composants principaux (le méthane, l'éthane, le propane, le butane et l'isobutane).

8.1.2 Informations sur les procédures de surveillance recommandées

Les normes techniques d'une surveillance d'exposition correcte sont reprises ci-dessous. Le choix pour la procédure la plus appropriée est individuel et dépend des conditions de travail à surveiller.

Fiche de données de sécurité GAZ NATUREL – FO7618-4V2 – 10/13

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE
SECURITENom commercial **GAZ NATUREL**

Page 6/9

Date de mise à jour : 15/05/2013

8.1.3 Informations sur les matières contaminantes qui peuvent être créées lors de l'utilisation envisagée

Les matières contaminantes qui sont créées lors de l'utilisation envisagée comme combustible pour des utilisations ménagères/industrielles et comme carburant pour des moteurs à combustion interne sont les suivantes : monoxyde de carbone

8.1.4 Informations provenant des rapports sur la sécurité chimique DNEL et PNEC

Pas de données disponibles.

Substance exempte de l'application des clauses des Chapitres II, V et VI du règlement (EC) n° 1907/2006 ; celle demande une registration obligatoire et un rapport sur l'évaluation de substances chimiques pour l'utilisation envisagée.

8.2 Contrôle de l'exposition**8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Exposition minimale au gaz. Vérifier si le matériel est nettoyé suffisamment, et contrôler l'air, la teneur d'oxygène et l'inflammabilité avant d'entrer dans un endroit avec des conduites ou d'autres systèmes de transport ou avant d'entreprendre un travail dans un endroit fermé.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage : Porter une protection pour la tête et le visage (masque de protection et/ou lunettes de protection) en cas de contact avec les yeux/le visage.

Protection des mains : Porter des gants de protection en feutre en cas de contact avec la peau. Respecter les prescriptions déterminées par le fabricant des gants. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et être remplacés dans le cas d'usure, de perforation, ou de contamination. Porter des gants d'isolation thermique afin d'éviter des gelures en cas de contact avec une matière à basse température ou en cas de brusque expansion de la substance.
Porter des vêtements de travail antistatiques avec manches longues dans les lieux de travail, selon les risques sur le lieu de travail. Remplacer et nettoyer des vêtements contaminés immédiatement.

Protection des voies respiratoires : En cas de risque d'exposition directe, utiliser des appareils respiratoires approuvés : des masques respiratoires avec filtre de type AX (couleur brune, pour des vapeurs inorganiques à bas point d'ébullition). Utiliser uniquement des ARI si le niveau d'exposition ne peut pas être calculé ou estimé assez précisément, ou en cas de risque de manque d'oxygène.

Dangers thermiques : Porter des gants isolants afin d'éviter des gelures si le gaz risque de s'échapper vite, avec comme conséquence refroidissement, ou si la matière est stockée sous forme de gaz liquéfié (liquide réfrigéré).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vu que la matière ne constitue pas de risques pour l'environnement, aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique à 20°	gaz
Couleur	incolore
Odeur	inodore à l'état nature. Odorisé à l'aide d'un additif
Poids moléculaire moyen	16,5 à 18,5 g/mol
Point de fusion	-183°C à 1013 mbar (valeur du méthane)
Point d'ébullition	-161°C à 1013 mbar (valeur du méthane)
Point de rosée	<-5°C à la pression d'exploitation (valeur du méthane)
Température d'auto-inflammation	595°C
Point éclair	non-applicable
Domaine d'inflammabilité	proportion de gaz naturel dans l'air comprise entre 4 et 17%
Densité relative	entre 0,55 et 0,77 (gaz plus léger que l'air)
Masse volumique	entre 0,7 et 0,85 kg/m ³ (n)
Pouvoir calorifique supérieur	entre 9,5 et 12,8 kWh/ m ³ (n)
Tension de vapeur	147 kPa (valeur du méthane)
Solubilité dans l'eau à 20°C	33,8 ml/l à 20°C (faible)
Coefficient de partition n-octanol dans l'eau	1,10

10 - STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Réactivité**

Fiche de données de sécurité GAZ NATUREL – FO7618-4V2 – 10/13

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GAZ NATUREL**

Page 7/9

Date de mise à jour : 15/05/2013

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-avant

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir violemment avec les oxydants / Peut former un mélange explosif avec l'air

10.4 Conditions à éviter

Ne pas conserver le produit en présence d'agents oxydants

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants puissants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Pas d'effet connu avec ce produit

Inhalation en extérieur : Pas d'effet connu avec ce produit. Les expositions éventuelles sont rares compte tenu de la forte volatilité du gaz dans l'air

Inhalation en milieu clos : Peut entraîner l'asphyxie par la diminution de la teneur en oxygène dans l'air (atmosphère confinée). Symptômes possibles lors d'une exposition trop importante, réversibles en réduisant l'exposition : difficulté respiratoire, somnolence, maux de tête, confusion, perte de la coordination, troubles visuels ou vomissements

Ingestion : Peu probable car le produit est à l'état gazeux dans les conditions atmosphériques

Contact avec la peau : Pas d'effet connu avec ce produit

Contact avec les yeux : Pas d'effet connu avec ce produit

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations qui sont fournies dans cette section, réfèrent – sauf mention différente – à une substance UVCB complexe identifiée comme gaz naturel sec (n° CAS 68410-63-9).

12-1 Toxicité

Non-toxique pour les poissons, les organismes aquatiques vertébrés, les plantes aquatiques, les organismes pédologiques, les plantes terrestres et autre organismes terrestres non mammifères, y compris les oiseaux

12-2 Persistance - dégradabilité

Photodégradation : Tous les composants du gaz naturel sont dégradés par photolyse indirecte (conversion photochimique par un sensibilisateur).

Stabilité dans l'eau : le produit ne s'hydrolyse pas dans l'eau

Dégradation rapide des matériaux organiques : non applicable

12-3 Potentiel de bio-accumulation

Pas d'accumulation connue pour les composants du gaz naturel

12-4 Mobilité dans le sol

Fiche de données de sécurité GAZ NATUREL – FO7618-4V2 – 10/13

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE
SECURITENom commercial **GAZ NATUREL**

Page 8/9

Date de mise à jour : 15/05/2013

Pas de mobilité dans le sol. Le produit ne se propage que dans l'air.

12-5 Résultats sur l'évaluation PBT et vPvB

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'a été établi pour cette substance. Il n'y a pas de résultat disponible pour cette évaluation.

12-6 Autres effets néfastes

L'émanation du composant méthane peut dans l'atmosphère peut contribuer à l'effet de serre.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Le transport, la manipulation et l'utilisation de gaz naturel sec ne créent pas de déchets ou de résidus qui doivent être éliminés.

Eviter de rejeter à l'atmosphère.

Ne pas évacuer dans les endroits où il y a risque de former un mélange explosif avec l'air ou dans lesquels son accumulation pourrait être dangereuse.

Une méthode utilisée pour éliminer un excédent de gaz naturel ou purger une canalisation consiste à isoler le tronçon de canalisation et à le purger à l'atmosphère par un évent. On peut également installer une torche en sortie d'évent pour brûler le gaz naturel avant de rejeter dans l'atmosphère les produits de combustion.

Eviter autant que possible le dégagement de gaz naturel en raison de ses conséquences sur le climat.

Ne jamais percer, inciser, couper, souder, braser, brûler ou incinérer des contenants vides qui n'ont pas encore été nettoyés

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU : 1971
 Nom d'expédition des Nations Unies : Gaz Naturel, comprimé
 Étiquetage ADR, IMDG, IATA : 2.1 Gaz Inflammable
 Classe : 2
 Code de classification : 1F
 Numéro d'enregistrement danger : 23
 Codes de restriction en tunnel : B/D



Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

les mêmes que celles décrites à la section 7 pour la manipulation sûre du produit pendant le chargement et le déchargement
 S'assurer que le transport est compatible avec d'autres matériaux à charger éventuellement

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : non applicable

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Réaementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Prescriptions européennes : Règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
 Règlement REACH CE 1907/2006 et ses modifications : le fournisseur bénéficie du régime d'exemption exposé à l'annexe V (exemption de l'obligation d'enregistrement conformément à l'art.2, §7 point B). Un rapport sur la sécurité chimique n'est pas requis
 Directive ATEX 94/9/CE
 Directive 97/23/CE du 29 mai 1997 concernant les équipements sous pression

Prescriptions nationales :

- sur la qualité du gaz naturel distribué ou transporté : Arrêté du 28 janvier 1981 sur la teneur en soufre et autres composés sulfurés du gaz naturel transporté par canalisation de distribution publique
 Arrêté du 16 septembre 1977 relatif au pouvoir calorifique du gaz naturel distribué par réseau de distribution

- sur la sécurité : Arrêté du 4 août 2006 portant règlement sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Fiche de données de sécurité GAZ NATUREL – FO7618-4V2 – 10/13

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **GAZ NATUREL**

Page 9/9

Date de mise à jour : 15/05/2013

Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations
Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression
Arrêté du 2 août 1977 (modifié) : règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des locaux d'habitation ou de leurs dépendances
Arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive de 2001 - version modifiée en 2009), qui comporte en annexe un guide d'élaboration des FDS
Décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz (2004-251 du 19/03/04)

- réglementation ICPE :

La fabrication industrielle de gaz inflammables (rubrique 1410 de la nomenclature ICPE) par distillation, pyrogénération, désulfuration de gaz inflammables à l'exclusion de la production de méthane par traitement des effluents urbains ou des déchets et des gaz visés explicitement par d'autres rubriques est soumise à autorisation si la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 50 t, et à autorisation avec servitude au-delà de 50 t.

Les Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (rubrique 1411 de la nomenclature ICPE) sont soumis à déclaration si la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est (pour le gaz naturel) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t, à autorisation si cette quantité est supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t, et à autorisation avec servitude au-delà.

Le gaz naturel ou biogaz (rubrique 1413 de la nomenclature ICPE), sous pression (installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins de transport fonctionnant au gaz naturel ou biogaz et comportant des organes de sécurité), est soumis à déclaration si le débit total en sortie du système de compression est supérieur ou égal à 80 m³/h, mais inférieur à 2000 m³/h, ou si la masse de gaz contenu dans l'installation est supérieure à 1 t, et à autorisation si le débit total en sortie du système de compression est supérieur ou égal à 2000 m³/h ou si la masse totale de gaz contenu dans l'installation est supérieure à 10 t.

Arrêté du 30 juillet 1979 modifié pour les installations de stockage de capacité inférieure ou égale à 6t

Arrêté du 23 août 2005 modifié pour les installations de stockage de capacité comprises entre 6t et 50t

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Conformément l'article 2, § 7, point b du règlement (CE) n° 1907/2006 et les modifications et corrections successives, la substance est exempte des clauses des titres II, V et VI de ce règlement. Vu que l'article 14 titre II dudit règlement exprime la nécessité d'une évaluation de la sécurité chimique, la substance est exempte de ladite obligation.

16 - AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication sur la révision

Date d'émission de la fiche : 01/10/2013
Annule et remplace la fiche du : 15/05/2013

16.2 Conseils relatifs à la formation

Le personnel affecté au transport du gaz naturel doit être titulaire d'une attestation d'aptitude délivrée par un organisme agréé

16.3 Utilisations recommandées et restrictions d'emploi

Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées au chapitre 1 sans prendre conseil auprès des services techniques

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fiche de données de sécurité GAZ NATUREL – FO7618-4V2 – 10/13

Étude de dangers

Chlorure ferrique

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
Version : N°1 (24/06/2015)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date : 24/06/2015 Page 1/9
Révision : N°5 (24/06/2015)

FER (III) CHLORURE EN SOLUTION - 12100

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

CAS: 7705-08-0
EC: 231-729-4
REACH: 01-2119497998-05

Nom du produit : FER (III) CHLORURE EN SOLUTION
Code du produit : 12100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit chimique pour la synthèse.
Traitement de l'eau.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : CHIMIE-PLUS Laboratoires.
Adresse : ZAC du pont.01240.Saint Paul de Varax.France.
Téléphone : 33-(0)-474-51-77-51. Fax : 33-(0)-474-37-62-15-66.
contact@chimieplus.fr
www.chimieplus.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)-472-11-69-11.

Société/Organisme : Centre Anti-poisons de Lyon.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-729-4 FER(III) CHLORURE ANHYDRE

Étiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
Version : N°1 (24/06/2015)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date : 24/06/2015 Page 2/9
Révision : N°5 (24/06/2015)

FER (III) CHLORURE EN SOLUTION - 12100

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P330 Rincer la bouche.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 101_166_00_0	GHS05		25 <= x % < 50
CAS: 7705-08-0	Dgr		
EC: 231-729-4	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119497998-05	Skin Irrit. 2, H315		
FER(III) CHLORURE ANHYDRE	Eye Dam. 1, H318		

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'air libre.

Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
Version : N°1 (24/06/2015)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date : 24/06/2015 Page 3/9
Révision : N°5 (24/06/2015)

FER (III) CHLORURE EN SOLUTION - 12100

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
Version : N°1 (24/06/2015)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date : 24/06/2015 Page 4/9
Révision : N°5 (24/06/2015)

FER (III) CHLORURE EN SOLUTION - 12100

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

FER(III) CHLORURE ANHYDRE (CAS: 7705-08-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.57 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

0.57 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

2.01 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

2.01 mg de substance/m3

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
Version : N°1 (24/06/2015)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date : 24/06/2015 Page 5/9
Révision : N°5 (24/06/2015)

FER (III) CHLORURE EN SOLUTION - 12100

Utilisation finale :	Homme exposé via l'environnement
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.29 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	0.29 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.29 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	0.29 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.5 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	0.5 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

FER(III) CHLORURE ANHYDRE (CAS: 7705-08-0)	
Compartment de l'environnement :	Sol
PNEC :	55.5 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	49.5 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	49.5 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	500 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
Version : N°1 (24/06/2015)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date : 24/06/2015 Page 6/9
Révision : N°5 (24/06/2015)

FER (III) CHLORURE EN SOLUTION - 12100

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.
Formule brute : FeCl3

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non précisé.
Acide fort.
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
Densité : 1.43 env
Hydrosolubilité : Soluble.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
Version : N°1 (24/06/2015)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date : 24/06/2015 Page 7/9
Révision : N°5 (24/06/2015)

FER (III) CHLORURE EN SOLUTION - 12100

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts

- alcalis

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Par voie orale :

Nocif en cas d'ingestion.

Espèce : Rat

DL50 = 1872 mg/kg

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Trichlorure de fer (forme anhydre) (CAS 7705-08-0): Voir la fiche toxicologique n° 154.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
Version : N°1 (24/06/2015)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date : 24/06/2015 Page 8/9
Révision : N°5 (24/06/2015)

FER (III) CHLORURE EN SOLUTION - 12100

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

2582

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2582=CHLORURE DE FER III EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	III	8	80	5 L	-	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Étiq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223	E1

IATA	Classe	2°Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
Version : N°1 (24/06/2015)
CHIMIE-PLUS Laboratoires

Date : 24/06/2015 Page 9/9
Révision : N°5 (24/06/2015)

FER (III) CHLORURE EN SOLUTION - 12100

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Étude de dangers

Acide chlorhydrique 33%



Fiche de données de Sécurité

Produit: ACIDE CHLORHYDRIQUE 32-33%

Page: 1/7

FDS N°:900061

Version : du : 19.03.13

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:

Acide Chlorhydrique 33%

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119484862-27

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

Raison Sociale: GROSSERON SAS

Adresse: 37, bd François Mitterrand BP70395 44819 Saint-Herblain

Téléphone: 02.40.92.07.09. Fax: 02.40.92.07.10.

www.grosseron.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Numéro unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 0800.07.42.28.

Société/Organisme: INRS - Tél : 01.45.42.59.59.

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Skin Corr. 1B, STOT SE 3

Skin Corr. 1B

STOT SE 3

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Étude de dangers



Fiche de données de Sécurité

Produit: ACIDE CHLORHYDRIQUE 32-33%

Page: 2/7

FDS N°:900061

Version : du : 19.03.13

Conseils de prudence

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 P309+P310 - EN CAS D'exposition ou de malaise : appeler un centre antipoison ou un médecin
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

C Corrosif

R37

R34

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

3. Composition/Information des composants

Solution aqueuse Solution aqueuse.
 Dénomination: Acide Chlorhydrique 33%
 Formule: HCl M.= 36,46 CAS [7647-01-0]
 Numéro CE (EINECS): 231-595-7
 Numéro d'indice CE: 017-002-01-X
 Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119484862-27

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Extraire le produit avec un morceau d'ouate imprégné de polyéthylène glycol 400. Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Extraire le produit avec un morceau d'ouate imprégné de polyéthylène glycol 400.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin. Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Eviter de vomir (il existe des risque de perforation). Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin. Ne pas neutraliser. Boire beaucoup d'eau. Eviter de vomir (il existe des risque de perforation). Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin. Ne pas neutraliser.

Étude de dangers



Fiche de données de Sécurité

Produit: ACIDE CHLORHYDRIQUE 32-33%

Page: 3/7

FDS N°:900061

Version : du : 19.03.13

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

Ne sont pas connues.

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. En contact avec des métaux, de l'hydrogène gazeux peut se former (il existe un risque d'explosion). Précipiter les vapeurs formées avec de l'eau. Ne pas laisser passer l'eau d'extinction dans les systèmes aquifères superficiels ou souterrains.

5.4 Équipements de protection:

Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs. Apporter une aération appropriée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Neutraliser avec de le sodium hydroxyde dilué.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré. Température ambiante. Ne pas stocker dans des récipients métalliques.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

Sans indications particulières.

Étude de dangers



Fiche de données de Sécurité

Produit: ACIDE CHLORHYDRIQUE 32-33%

Page: 4/7

FDS N°:900061

Version : du : 19.03.13

8.2 Contrôle limite d'exposition:

VLA-EC(HCl): 10 ppm - 15 mg/m³

VLA-ED(HCl): 7,6 mg/m³

VLA-ED(HCl): 5 ppm

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre E (HCl). Filtre P (HCl).

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés néoprène nitrile latex

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide

Couleur: incolore

Granulométrie: N/A

Odeur: Caractéristique.

pH: N/A

Point de fusion/point de congélation: -25 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 85 °C

Point éclair: N/A

Inflammabilité (solide, gaz): N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: N/A

Pression de vapeur: 20 hPa (20 °C)

Densité de vapeur: N/A

Densité relative: (20/4) 1,17

Solubilité: dans miscible avec de l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau: N/A

Température d'auto-inflammabilité: N/A

Température de décomposition: N/A

Viscosité: N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

Étude de dangers



Fiche de données de Sécurité

Produit: ACIDE CHLORHYDRIQUE 32-33%

Page: 5/7

FDS N°:900061

Version : du : 19.03.13

10.2 Matières devant être évitées:

Aluminium. Amines. Carbures. Hydrures. Fluor. Métaux alcalins. Métaux. KMnO₄. Bases fortes. Halogénates. Acide sulfurique concentré. Hydrure de métalloïdes. Oxydes de métalloïdes. Aldéhydes. Sulfures. Lithium silicique. Éther vinyle méthylique.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Chlorure d'hydrogène. Chlore.

10.4 Information complémentaire:

Ne sont pas connues.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

LD50 oral rbt : 900 mg/kg
LC L0 inh hmn : 1300 ppm 30 min
LC50 inh hmn : 3124 ppm 1h

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation des vapeurs: Irritation des voies respiratoires. Substance très corrosive. En contact avec la peau: brûlures Par contact oculaire: brûlures cécité (lésion irréversible du nerf optique) Par ingestion: Brûlures dans l'appareil digestif Peut provoquer perforation intestinale et de l'œsophage. Après une période de latence: arrêt cardio-vasculaire

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

12.1.1 - Test EC50 (mg/l) :
Test de poissons 25 mg/l
Classification :
Tox.
Leuciscus idus (48h)(1N) 862 mg/l
Classification :
Très tox.

12.1.2. - Milieu récepteur :
Risque pour le milieu aquatique
Moyen
Risque pour le milieu terrestre
Moyen

12.1.3. - Observations :
A un effet aigu important sur le milieu aquatique et terrestre en raison du pH.

12.2 Persistance et dégradabilité :

12.2.1 - Test :
12.2.2. - Classification sur dégradation biotique :
DBO5/DCO
Biodégradabilité
12.2.3. - Dégradation abiotique selon pH :
12.2.4. - Observations :
Ne consomme pas d'oxygène de forme biologique.

Étude de dangers



Fiche de données de Sécurité

Produit: ACIDE CHLORHYDRIQUE 32-33%

Page: 6/7

FDS N°:900061

Version : du : 19.03.13

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

12.3.1. - Test :

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets possibles sur l'environnement:

En général son défaut est important dans la zone de déversement et de façon aiguë. Son défaut à long terme n'est pas si important si le déversement n'est pas fréquent.
Le traitement est la neutralisation.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitements et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.
2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.
Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: ACIDE CHLORHYDRIQUE

UN 1789 Classe: 8 Groupe d'emballage: II (E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: ACIDE CHLORHYDRIQUE

UN 1789 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Hydrochloric acid

UN 1789 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 855 PAX 851

15. Information réglementaire

La substance tombe dans le champ d'application du Règlement (CE) no 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues, Règlement (CE) No 111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des

Étude de dangers



Fiche de données de Sécurité

Produit: ACIDE CHLORHYDRIQUE 32-33%

Page: 7/7

FDS N°:900061

Version : du : 19.03.13

précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers, Règlement (CE) No 1277/2005 de la Commission du 27 juillet 2005 établissant les modalités d'application du règlement (CE) no 273/2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux précurseurs de drogues et du règlement (CE) no 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:	R37 Irritant pour les voies respiratoires. R34 Provoque des brûlures.
Phrases S:	S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et Consulter un spécialiste.

Autres informations : Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention – Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Étude de dangers

Huile minérale



Page 1 / 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31455

PRESLIA 32

Date de la version précédente: 2015-01-23

Date de révision: 2015-03-10

Version 6.02

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	PRESLIA 32
Numéro	692
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Huile pour turbines.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
-------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Vidal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10, Tel : 01.40.05.48.48. -
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification***

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Version EUFR

Étude de dangers



Page 2 / 11

FDS n° : 31455

PRESLIA 32

Date de révision: 2015-03-10

Version 6.02

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance/Le mélange n'est pas dangereux selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements

Symbole(s)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Mentions de danger ***

Aucun(e)

Conseils de prudence

Aucun(e)

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Propriétés environnementales

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composants dangereux

Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires

Informations complémentaires

Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Version EUFR

Étude de dangers



FDS n° : 31455

PRESLIA 32

Date de révision: 2015-03-10

Version 6.02

Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Non classé.
Contact avec la peau	Non classé.
Inhalation	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins	Traiter de façon symptomatique.
-----------------------	---------------------------------

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction approprié	Dioxyde de carbone (CO ₂), poudre ABC, Mousse, Eau pulvérisée ou en brouillard.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
--------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Autres informations	Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Version EUFR

Étude de dangers



FDS n° : 31455

PRESLIA 32

Date de révision: 2015-03-10

Version 6.02

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir section 13 pour plus de détails.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques: Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Version EUFR

Étude de dangers



FDS n° : 31455

PRESLIA 32

Date de révision: 2015-03-10

Version 6.02

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.***

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée);

Légende Voir section 16

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle**

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387), Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

Version EUFR

Étude de dangers



FDS n° : 31455

PRESLIA 32

Date de révision: 2015-03-10

Version 6.02

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Informations générales**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Couleur		jaune	
État physique @20°C		Liquide	
Odeur		caractéristique	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible	
Point d'éclair	> 200 °C > 392 °F		Coupe ouverte Cleveland Coupe ouverte Cleveland
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Masse volumique	870 - 880 kg/m ³	@ 15 °C	
Hydrosolubilité		Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	32 mm ² /s	@ 40 °C	ISO 3104
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Non applicable		

9.2. Autres informations

Pas d'information disponible***

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Étude de dangers



Page 7 / 11

FDS n° : 31455

PRESLIA 32

Date de révision: 2015-03-10

Version 6.02

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau . Non classé.

Contact avec les yeux . Non classé.

Inhalation . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérigène.

Version EUFR

Étude de dangers



FDS n° : 31455

PRESLIA 32

Date de révision: 2015-03-10

Version 6.02

Mutagenicité
Toxicité pour la reproduction Ce produit n'est pas classé mutagène.
 Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Effets sur les organes-cibles (STOT) Pas d'information disponible.

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit Pas d'information disponible.

Version EUFR

Étude de dangers



FDS n° : 31455

PRESLIA 32

Date de révision: 2015-03-10

Version 6.02

logPow

Informations sur les composants

Pas d'information disponible

Pas d'information disponible.***

12.4. Mobilité dans le sol

Sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Air

Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau

Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales

Pas d'information disponible.

Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés

Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.

Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORTADR/RID

non réglementé

IMDG/IMO

non réglementé

ICAO/IATA

non réglementé

ADN

non réglementé

Version EUFR

Étude de dangers



Page 10 / 11

FDS n° : 31455

PRESLIA 32

Date de révision: 2015-03-10

Version 6.02

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Inventaires Internationaux Pas d'information disponible***

Information supplémentaire

Pas d'information disponible***

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).
- Art R.4624-18 à R.4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3
Non applicable

Abbreviations, acronymes

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant

** Désignation du Danger

M: Mutagène

*

C:

R:

Désignation de la peau

Cancérogène

Toxique pour la reproduction

Date de révision:

2015-03-10

Version EUFR

Étude de dangers



Page 11 / 11

FDS n° : 31455

PRESLIA 32

Date de révision: 2015-03-10

Version 6.02

Révision

*** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR

Étude de dangers

Eau de javel 48°

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément au règlement (CE) N° 453/2010		
HYPOCHLORITE DE SODIUM		
Version précédente: 16/04/2010	Date de révision: 27/04/2011	

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 - Identificateurs de produit

Nom commercial	: HYPOCHLORITE DE SODIUM
Nom générique	: JAVEL A 48° CHLOROMETRIQUE
Nom de la substance	: Hypochlorite de sodium
N° Index	: 017-011-00-1
N° CAS	: 7681-52-9
N° d'enregistrement REACH	: 01-2119488154-34
Type de produit	: Substance

1.2 - Utilisations identifiées / utilisations déconseillées

Utilisation identifiée	: Désinfectant d'eau de piscine
------------------------	---------------------------------

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	: MAREVA PISCINES ET FILTRATION
Adresse	: Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE 13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France
Téléphone / Fax	: Tel : 33 - 04.90.47.47.90 - Fax : 33 - 04.90.47.95.07
Adresse E-mail:	: tech@mareva.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence	FRANCE : 04.91.75.25.25 : Centre Anti-Poisons de MARSEILLE Allemagne : 030.19240 ou 030.30686790 : Giftnotruf BERLIN Suisse: 145 (STIZ Zürich)
----------------------	--

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Corrosif pour les métaux - Cat1 - H290
 Lésions oculaires graves - Cat1 - H318
 Corrosion cutanée - Cat1B - H314
 Toxique systémique pour un organe cible - exposition unique (inhalation) - Cat3 - H335
 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Cat1 - H400
 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 16

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Corrosif (C) - R34
 Irritant (Xi) - R37
 Dangereux pour l'environnement (N) - R50
 R31
 Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément au règlement (CE) N° 453/2010	
HYPOCHLORITE DE SODIUM	
Version précédente: 16/04/2010	Date de révision: 27/04/2011

2.2 - Etiquetage de la substance ou du mélange

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger
Mention de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux
 H318 : Provoque des lésions oculaires graves
 H314 : Provoque des brûlures de la peau
 H335 : Peut irriter les voies respiratoires
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
 EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
 EUH206 : Attention! ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.
Peut libérer des gaz dangereux (chlore)

Conseils de prudence - Prévention

P102 : Tenir hors de portée des enfants
 P273 : Eviter le rejet dans l'environnement
 P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Conseils de prudence - Intervention

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau / se doucher
 P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 - Substances

3.1.a Nom chimique : Hypochlorite de sodium
 N° Index : 017-011-00-1
 N° CAS : 7681-52-9
 N° CE : 231-668-3
 Concentration : >= 13 - < 16 %
 N° d'enregistrement REACH : 01-2119488154-34
 Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :
 Corrosif pour les métaux - Cat1 - H290
 Lésions oculaires graves - Cat1 - H318
 Corrosion cutanée - Cat1B - H314
 Toxique systémique pour un organe cible - exposition unique (inhalation) - Cat3 - H335
 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Cat1 - H400
 Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE :
 C, Xi, N, R34, R37, R50, R51

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



HYPOCHLORITE DE SODIUM

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 27/04/2011

3.1 - Substances (suite)

3.1.b Nom chimique : Chlorate de sodium
 N° Index : 017-005-00-9
 N° CAS : 7775-09-9
 N° CE : 231-887-4
 Concentration : <= 5 %
 N° d'enregistrement REACH : 01-2119474389-23
 Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :
 : Matières solides comburantes - Cat - H271
 : Toxicité aiguë (oral) - Cat4 - H302
 : Danger chronique pour le milieu aquatique - Cat2 - H411
 Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE :
 : O, Xn, N, R9, R22, R51/53

3.1.c Nom chimique : Hydroxyde de sodium
 N° Index : 011-002-00-6
 N° CAS : 1310-73-2
 N° CE : 215-185-5
 Concentration : <= 1,8 %
 N° d'enregistrement REACH : 01-2119457892-27
 Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :
 : Corrosif pour les métaux - Cat1 - H290
 : Corrosion cutanée - Cat1A - H314
 Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE :
 : C, R35

3.1.d Nom chimique : Carbonate de sodium
 N° Index : 011-005-00-2
 N° CAS : 497-19-8
 N° CE : 207-838-8
 Concentration : <= 1,6 %
 N° d'enregistrement REACH : 01-2119485498-19
 Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :
 : Irritation oculaire - Cat2 - H319
 Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE :
 : Xi, R36

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 16

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



HYPOCHLORITE DE SODIUM

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 27/04/2011

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 - Description des premiers soins nécessaires

- | | |
|--|---|
| <i>En cas d'inhalation</i> | : Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.
Consulter un médecin. |
| <i>En cas de contact avec la peau</i> | : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. |
| <i>En cas de contact avec les yeux</i> | : Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |
| <i>En cas d'ingestion</i> | : Rincer la bouche à l'eau (seulement si la personne est consciente).
Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Transférer immédiatement la victime à l'hôpital. |

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|--|---|
| <i>En cas d'inhalation</i> | : Irritation sévère pour le système respiratoire.
Irrite les muqueuses.
Symptômes: Difficultés respiratoires, Toux, pneumonie chimique, œdème pulmonaire.
Exposition répétée ou prolongée: Saignement du nez, bronchite chronique. |
| <i>En cas de contact avec la peau</i> | : Irritation sévère de la peau.
Symptômes: Rougeur, gonflement des tissus, brûlures.
Exposition répétée: Ulcération. |
| <i>En cas de contact avec les yeux</i> | : Irritation sévère de la peau.
Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
Symptômes: Rougeur, gonflement des tissus, brûlures.
Exposition répétée: Ulcération. |
| <i>En cas d'ingestion</i> | : Brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.
Risque de broncho-pneumonie chimique par aspiration du produit dans les voies respiratoires.
Risque d'état de choc.
Symptômes: Nausée, douleur abdominale, vomissement avec du sang, diarrhée, suffocation, toux, insuffisance respiratoire grave.
Risque d'affection respiratoire. |

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



HYPOCHLORITE DE SODIUM

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 27/04/2011

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e)

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de produits dangereux lors de la décomposition.
Favorise la combustion des produits ou des matériaux combustibles.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle
- Porter un survêtement résistant aux produits chimiques
- Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau
- Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6 - MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1- Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible.
- Conserve à l'écart des Produits incompatibles.
- Isoler la zone et évacuer le personnel vers un endroit sûr.
- Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).
- Appareil respiratoire autonome en milieu confiné, si oxygène insuffisant, en cas d'émanations importantes.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Endiguer.
- Enlever avec un absorbant inerte.
- Recueillir le produit dans des conteneurs proprement étiquetés. Les récipients sont adaptés et fermés pour l'élimination.
- Eliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



HYPOCHLORITE DE SODIUM

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 27/04/2011

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver le récipient bien fermé.
- Utiliser dans des zones bien ventilées.
- En cas de dilution, toujours ajouter le produit à l'eau. Ne jamais ajouter l'eau au produit.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations

7.2- Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

Stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit frais et ventilé dans l'emballage d'origine. Stocker à l'abri de la lumière.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles (liquides inflammables, combustibles...).
Stocker dans un bac de rétention. Ne pas congeler.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Polyesters stratifiés, acier revêtu, PVC, Polyéthylène, verre.
Matières non-appropriée: métaux.

7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations disponibles

8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1- Paramètre de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Hypochlorite de sodium : non établi
Chlorate de sodium : non établi
Hydroxyde de sodium : France. INRS ED 984; valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques 01 2008: **VME = 2 mg/m³** (Rq: Indicative limit (VL))
: US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2009
Valeur Limite Plafond = 2 mg/m³
Carbonate de sodium : SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2007: **TWA = 10 mg/m³**

Autres informations sur les valeurs limites

La concentration prévisible sans effet:

- Eau douce: 0,21 µg/L
- Eau de mer: 0,042 µg/L
- Traitement des eaux résiduaires: 0,03 mg/L

Dosage dérivée sans effet / Effet minimum dérivé:

- Inhalation, effets aigus: 3,1 mg/m³, Toxicité systémique et effets locaux
- Inhalation, effets chroniques: 1,55 mg/m³, Toxicité systémique et effets locaux
- Dermal, effets chroniques: 0,5 %, Effets locaux

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



HYPOCHLORITE DE SODIUM

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 27/04/2011

8.2- Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Voir mesures de protection Section 7

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante et/ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil respiratoire approprié et agréé.

Protection des mains : Porter des gants appropriés en PVC ou Néoprène ou Caoutchouc Naturel. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps : Porter une vêtement de protection approprié

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Propriétés physiques et chimiques

<i>Aspect</i>	: liquide
<i>Couleur</i>	: jaune, vert
<i>Odeur</i>	: Piquante
<i>Poids moléculaire</i>	: 74,5 g/mol
<i>pH (à 12%)</i>	: 12,5
<i>pKa</i>	: Pas de données
<i>Point de congélation/fusion</i>	: - 28,9°C (Chlore: 24,3%)
<i>Point d'ébullition</i>	: non applicable
<i>Point d'éclair</i>	: non applicable
<i>Taux d'évaporation</i>	: Pas de données
<i>Inflammabilité</i>	: non inflammable.
<i>Propriétés explosives</i>	: Non explosif
<i>Pression de vapeur</i>	: 2,5 kPa, à 20°C
<i>Densité relative à 21,2 °C</i>	: 1,3 (Chlore: 24,3%)
<i>Masse volumique apparente</i>	: Pas de données
<i>Solubilité(s)</i>	: 1.000 mg/m ³ dans l'eau à 25 °C
<i>Coeff partage: n-octanol/eau</i>	: log Pow: -3,42 (à 20 °C)
<i>T° d'auto-inflammation</i>	: non applicable
<i>T° de décomposition</i>	: 40 °C, Décomposition lente
<i>Viscosité</i>	: 6,4 mPa.s
<i>Propriétés comburantes</i>	: Non comburant

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



HYPOCHLORITE DE SODIUM

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 27/04/2011

9.2- Autres informations

Tension superficielle : 82,4 mN/m (à 20 °C) (Chlore: 24,3%)

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

- Pas d'information disponible

10.2- Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)
- Corrosif au contact des métaux

10.3- Réactions dangereuses

- Pas d'information disponible

10.4- Conditions à éviter

- Chaleur, lumière du soleil directe et gel.

10.5- Matières incompatibles

- Des métaux, des sels métalliques, acides, Matières organiques, Huile, Graisse, Ammoniaque.
- **Ne pas mettre en contact (ni même à proximité) d'acide trichloroisocyanurique ou de dichloroisocyanurate de sodium (chlores organiques).**

10.6- Produits de décomposition dangereux

- Chlore, chlorate de sodium, gaz toxique.
- L'acide hypochloreux prédominant à pH acide est 4 à 5 fois plus toxique que l'ion hypochlorites.
La libération d'autres produits de décomposition présentant des risques est possible.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 > 1100 mg/kg (espèce: rat) (chlore)
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 > 10,5 mg/L sur 1H (espèce: rat) (chlore)
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 > 20000 mg/kg (espèce: lapin) (chlore)

11.2- Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Effets corrosifs (espèce: lapin)

11.3- Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Sévère Irritation des yeux (espèce: lapin)

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



HYPOCHLORITE DE SODIUM

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 27/04/2011

11.4- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire (espèce: Cochon d'inde)

11.5- Mutagénicité

In vitro : Effet mutagène ambigu

In vivo : Les tests n'ont pas montré des effets mutagènes

11.6- Cancérogénicité

Oral(e) : 50 mg/kg (espèce: rat), NOAEL

11.7- Toxicité pour la reproduction

Oral(e) : 5 mg/kg (espèce: rat), NOAEL (chlore): Effets sur la fertilité

Oral(e) : 5,7 mg/kg (espèce: rat), NOAEL (chlore): Toxicité pour le développement

11.8- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires (Expérience chez l'homme)

11.9- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

Oral(e) : 50 mg/kg sur 90 jours (espèce: rat), NOAEL

11.10- Autres informations

Effet toxique lié principalement aux propriétés corrosives du produit.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1- Toxicité

Poisson: CL50 = 0,06 mg/L sur 96H, eau douce (chlore actif) (espèce: Diverses)

Poisson: NOEC = 0,04 mg/L sur 96H, eau salée (chlore) (espèce: Menidia pelinsulae)

Poisson: 0,032 mg/L sur 96H, eau de mer (chlore actif) (espèce: Diverses)

Crustacés: CE50 = 0,026 mg/L sur 48H, eau de mer (chlore) (espèce: Diverses)

Crustacés: CE50 = 0,141 mg/L sur 48H, eau douce (chlore actif) (espèce: Daphnia magna)

12.2- Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique : a) Eau, photolyse, t1/2 = 12min

Résultat: photolyse, Conditions: pH = 8

b) Eau, photolyse, t1/2 = 60min

Résultat: photolyse, Conditions: pH = 5

c) Air, photooxydation indirecte, t1/2 = 115 jours

Produits de dégradation: le chlore

d) Eau, hydrolyse

Résultat: Dégradation chimique, Produits de dégradation: Chlorures

Biodégradation : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



HYPOCHLORITE DE SODIUM

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 27/04/2011

12.4- Mobilité

Eau/sol

: Solubilité et mobilité importante

Sol/sédiments

: log KOC: 1,12, extrêmement mobile dans les sols

Air

: Constante de Henry (H), 0,076 Pa.m³/mol, 20 °C, volatilité non significative

12.5- Autres effets néfastes

Données non disponibles

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L' ELIMINATION

13.1- Méthodes d'élimination

- Eliminer conformément aux législations en vigueur
 - Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
- réduire le produit avec du sulfite (**Stop chlore**)

13.2- Emballages contaminés

- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Reverser les eaux de rinçage dans la piscine.
- Eliminer conformément aux législations en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU

: 1791

Désignation officielle

: HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION

Classe de danger

: 8

Groupe d'emballage

: III

Etiquettes

: 8

Code tunnel (ADR)

: E

Dangers pour l'environnement

: Oui

Remarque

: Transport en Quantités Limitées, LQ=5L

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

N° ICPE

: 1172

N° Synapse

: 93843

N° MEEDDAT

: 13612

Allemagne:

N° Produktnummer : En cours

Registriernummer : N-44201

Suisse:

N° AN: CHZN0222

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



HYPOCHLORITE DE SODIUM

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 27/04/2011

16 - AUTRES INFORMATIONS :

16.1- Phrases intégrales mentionnées dans la section 2 et 3

H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H290: Peut être corrosif pour les métaux
H302: Nocif en cas d'ingestion
H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318: Provoque des lésions oculaires graves
H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H319: Provoque une sévère irritations des yeux
H335: Peut irriter les voies respiratoires
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R9: Peut exploser en mélange avec des matières combustibles
R22: Nocif en cas d'ingestion
R31: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R34: Provoque des brûlures
R35: Provoque de graves brûlures
R36: Irritant pour les yeux
R37: Irritant pour les voies respiratoires
R50: Très toxique pour les organismes aquatiques
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

16.2- Autres informations

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.

Étude de dangers

Coke de lignite

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRES- CRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS																								
d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006																								
pour Coke fin de lignite																								
Etablie le: 01.10.2007	Remise à jour le:	Page: 1 de 12																						
1. Dénomination du produit/de la préparation et raison sociale de l'entreprise 1.1 Informations sur le produit Marque commerciale Coke fin de lignite Remarque: Les substances naturelles conformément à l'article 2, alinéa 7, lettre b, ne sont pas soumises à l'obligation d'enregistrement selon le règlement 1907/2006 (REACH) 1.2 Principale application Concentré de carbone, adsorbant 1.3 Informations sur le fabricant/fournisseur <table border="0"> <tr> <td>1.3.1 Fabricant</td> <td>RWE Power AG</td> </tr> <tr> <td>Fournisseur</td> <td>Rheinbraun Brennstoff GmbH</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>Stüttgenweg 2</td> </tr> <tr> <td>Code pays/Code postal/Ville</td> <td>D-50935 Köln</td> </tr> <tr> <td>Téléphone</td> <td>+49 (0) 221/480-0</td> </tr> <tr> <td>1.3.2 Division pouvant fournir des informations</td> <td>Service Vente Industrie (Abt. Industrievertrieb)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Téléphone +49 (0) 221/480-22520</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Téléfax +49 (0) 221/480-1369</td> </tr> <tr> <td>1.3.3 Renseignements en cas d'urgence</td> <td>+49 (0) 172/242 4379</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(après les heures de bureau 8:00 -17:00 h)</td> </tr> <tr> <td>1.3.4 Personne compétente joignable par courriel</td> <td>Stephan.Schwinn@rwe.com</td> </tr> </table> 2. Dangers éventuels 2.1 Désignation des dangers néant 2.2 Remarques relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement Si les produits sont utilisés conformément à leurs fins, ils ne présentent aucun risque pour la santé ou l'environnement Remarque: Dans le sens de la directive 1999/45/CE ou de la directive 67/548/CEE <u>ne sont pas</u> à considérer comme «substance dangereuse».			1.3.1 Fabricant	RWE Power AG	Fournisseur	Rheinbraun Brennstoff GmbH	Rue	Stüttgenweg 2	Code pays/Code postal/Ville	D-50935 Köln	Téléphone	+49 (0) 221/480-0	1.3.2 Division pouvant fournir des informations	Service Vente Industrie (Abt. Industrievertrieb)		Téléphone +49 (0) 221/480-22520		Téléfax +49 (0) 221/480-1369	1.3.3 Renseignements en cas d'urgence	+49 (0) 172/242 4379		(après les heures de bureau 8:00 -17:00 h)	1.3.4 Personne compétente joignable par courriel	Stephan.Schwinn@rwe.com
1.3.1 Fabricant	RWE Power AG																							
Fournisseur	Rheinbraun Brennstoff GmbH																							
Rue	Stüttgenweg 2																							
Code pays/Code postal/Ville	D-50935 Köln																							
Téléphone	+49 (0) 221/480-0																							
1.3.2 Division pouvant fournir des informations	Service Vente Industrie (Abt. Industrievertrieb)																							
	Téléphone +49 (0) 221/480-22520																							
	Téléfax +49 (0) 221/480-1369																							
1.3.3 Renseignements en cas d'urgence	+49 (0) 172/242 4379																							
	(après les heures de bureau 8:00 -17:00 h)																							
1.3.4 Personne compétente joignable par courriel	Stephan.Schwinn@rwe.com																							

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour **Coke fin de lignite**Etablie le: **01.10.2007**

Remise à jour le:

Page: **2** de **12**

3. Composition/Données sur les composants

3.1 Spécification chimique et physique (valeurs indicatives)

		a) Coke fin de lignite
Eau	% en poids	0,5
Cendres	% en poids	9,0
Matières volatiles	% en poids	3,0
Carbone fixe	% en poids	87,5
Granulométrie	mm	-

3.1.1	No. CAS	Dénomin. selon la directive de l'UE	Lettre d'identif.	Phrases R
	néant	Coke (charbon)	néant	
3.1.2	Numéro(s) d'identification			
	néant			

3.2 Composants avec valeurs limites pour le poste de travail

Poussières fines (selon TRGS 900)

3.3 Composants présentant un danger pour la santé ou l'environnement dans le sens de la directive 67/548/CEE et pouvant être contenus dans le produit avec une teneur ≥ 1 % en poids:

CaO oxyde de calcium et/ou $\text{Ca}(\text{OH})_2$ hydroxyde de calcium

CaO et $\text{Ca}(\text{OH})_2$ sont à classer comme composants provoquant une « irritation » (« Xi »).

A ces composants s'appliquent les phrases R 37/38/41. La teneur efficace d'oxyde de calcium et d'hydroxyde de calcium dans le coke fin est < 3 % en poids. Pour cette raison, ils n'exercent aucune influence sur la classification des produits. (voir directive 1999/45/CE)

4. Mesures de premiers secours

4.1 Remarques générales

néant

4.2 Après inhalation

de grandes quantités : air frais ; voir également no. 3 et 11

4.3 Après contact cutané

faible irritation de la peau, laver avec de l'eau

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRES- CRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour **Coke fin de lignite**

Etablie le: **01.10.2007**

Remise à jour le:

Page: **3** de 12

4.4 Après contact des yeux
rincer à l'eau

4.5 Après absorption du produit
**ne présente aucun danger pour la santé lorsqu'il s'agit de petites quantités,
boire de l'eau**

4.6 Remarques pour le médecin
néant

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Produits d'extinction appropriés
en silo fermé, étouffement de l'incendie par:
- fermeture hermétique
à l'extérieur du silo:
- eau + agent mouillant (utiliser uniquement en jet aspergeant)
- mousse carbonique (utiliser uniquement une mousse secondaire)
- recouvrir de terre humide, de sable ou de matière analogue

5.2 Agents extincteurs et matériel d'incendie inappropriés
- Matériel d'incendie avec forte déjection d'agents extincteurs
- Jet d'eau de grand débit

5.3 Dangers particuliers dus au produit, à ses éléments de combustion ou aux émanations de gaz
néant

5.4 Equipement de protection particulier
vêtements de protection anti-feu en cas d'incendie

6. Mesures à prendre en cas de dégagement non voulu

6.1 Mesures de sécurité pour les personnes
Eviter les sources d'allumage

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour **Coke fin de lignite**

Etablie le: **01.10.2007**

Remise à jour le:

Page: **4** de 12

6.2 Mesures de protection de l'environnement
néant

6.3 Procédés de nettoyage/ramassage
- **ramasser mécaniquement et remplir les récipients prévus à cet effet**
- **nettoyer à l'eau les endroits salis**

6.4 Remarques supplémentaires
Le produit dégagé peut éventuellement être réemployé.

7. Manipulation et entreposage

7.1 Manipulation

7.1.1 Remarques pour la sécurité de la manipulation
Entreposage et manutention du produit uniquement en systèmes fermés.

7.1.2 Remarques pour la protection contre l'incendie et l'explosion
- **Procéder à l'enlèvement immédiat de tout amoncellement à l'extérieur de l'installation.**

7.2 Entreposage

7.2.1 Prescriptions relatives aux entrepôts et conteneurs
- **La température d'entreposage ne doit pas dépasser 80 °C**
- **L'installation de silo doit pouvoir être fermée hermétiquement**
- **Eviter les sources d'allumage**
- **Les pièces de l'installation doivent être en connexion conductrice et mises à la terre**

7.2.2 Remarques pour entreposage conjoint
néant

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRES- CRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour **Coke fin de lignite**

Etablie le: **01.10.2007**

Remise à jour le:

Page: **5** de 12

7.2.3 Informations supplémentaires concernant les conditions d'entreposage

Interdiction de fumer. Flamme ouverte ou feu sont interdits à proximité des installations de silo ou de chargement.

7.2.4 Classe d'entrepôt

ne convient pas

8. Limites d'exposition et équipement personnel de protection

8.1 Limites d'exposition

8.1.1 Valeurs limites pour les poussières fines:

Fraction absorbable par inhalation 10 mg/m³

Fraction traversant les alvéoles 3 mg/m³

8.2 Délimitation et surveillance de l'exposition

8.2.1 Équipement personnel de protection

8.2.1.1 Mesures générales d'hygiène et de protection

Eviter tout développement de poussières

8.2.1.2 Protection des voies respiratoires

Suivant l'importance de la formation de poussières: masque de protection (degré de protection P1)

8.2.1.3 Protection des mains

Gants en nitrile ou combinaison cuir/coton

Aucune limitation de la durée du port par suite du produit

8.2.1.4 Protection des yeux

Suivant l'importance de la formation de poussières: lunettes de protection

8.2.1.5 Protection du corps

en cas d'exposition prolongée aux poussières : crème pour les mains

8.2.2 Délimitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Nettoyer l'air de refoulement, de fluidisation et de fuite avec des filtres appropriés

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRES- CRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour **Coke fin de lignite**Etablie le: **01.10.2007**

Remise à jour le:

Page: **6** de **12**

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Généralités **granulée, produit fluctuant**

9.1.2 Couleur **brun foncé**

9.1.3 Odeur **sans odeur spécifique**

9.2 Informations importantes relatives à la protection de la santé et de l'environnement ainsi qu'à la sécurité

9.2.1 Valeur pH **alcaline** (dans l'eau au dessus du coke déposé d'une solution de coke/eau de 10%)

9.2.2 Point/Plage d'ébullition **ne convient pas**

9.2.3 Point d'éclair **ne convient pas**

9.2.4 Inflammabilité **n'est pas aisément inflammable, d'après VDI 2263**

9.2.5 Risque d'explosion **non-explosible en mélange avec l'air**

9.2.6 Propriétés favorisant les incendies **néant**

9.2.7 Pression de la vapeur **ne convient pas**

9.2.8 Densité relative **ne convient pas**

9.2.9 Solubilité **ne convient pas**

9.2.10 Solubilité dans l'eau **insoluble**

9.2.11 Coefficient de distribution **non applicable**

9.2.12 Genre de viscosité **ne convient pas**

9.2.13 Test de séparation
à l'aide de solvants **non applicable**

9.2.14 Contenu en solvants **ne convient pas**

9.2.15 Indications supplémentaires:

Matière combustible solide (classe de combustion A)

Comportement de combustion, d'après VDI 2263 à 100 °C:

Indice de combustibilité (BZ) 2 (brève inflammation et extinction rapide)

Température d'inflammation : **> 850°C**

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRES- CRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour **Coke fin de lignite**Etablie le: **01.10.2007**

Remise à jour le:

Page: **7** de **12**

Susceptibilité à l'auto-inflammation :

**non susceptible à l'auto-
échauffement selon ADR/RID**

Densité en vrac:

env. 0,45 g/cm³**10. Stabilité et réactivité****10.1 Situations à éviter****Il faut empêcher toute arrivée d'air incontrôlée afin d'éviter l'auto-inflammation****10.2 Matières à éviter****néant****10.3 Produits de décomposition dangereux****néant****11. Données concernant la toxicologie****11.1 Propriétés selon les voies d'exposition****11.1.1 Inhalation**

La majeure partie du charbon pulvérisé est sans danger pour l'alvéole pulmonaire. Ce n'est qu'en cas de haute concentration de poussières que les fines poussières attaquant l'alvéole peuvent dépasser la valeur limite générale pour les poussières selon TRGS 900. Il s'ensuit alors un surfonctionnement du mécanisme de purge des voies respiratoires. Le coke (pulvérisé) irrite les muqueuses des voies respiratoires supérieures.

11.1.2 Absorption**Le produit n'est pas toxique****11.1.3 Contact avec la peau et les yeux**

Aucun effet toxique n'a pu être constaté chez le producteur au cours des dizaines d'années d'expériences acquises dans la manipulation du produit. Un contact cutané avec le coke, peut, dans le cas des peaux sensibles ou sur une peau humide par suite de la sueur, donner lieu à de faibles irritations. Le coke (pulvérisé) peut donner lieu à une conjonctivite.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRES- CRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour **Coke fin de lignite**

Etablie le: **01.10.2007**

Remise à jour le:

Page: **8** de **12**

11.1.4 Effet particulier de certains composants

Sans application de mesures contre l'inhalation (par ex. équipement personnel de protection selon 8.2.1.2), un dépassement des valeurs limites générales pour le coke pulvérisé selon TRGS 900 peut se traduire par une obstruction chronique des voies respiratoires par suite de l'inhalation (au cours de plusieurs années ou de plusieurs dizaines d'années) des particules de coke pulvérisé traversant les alvéoles.

11.2 Toxicologie

11.2.1 Toxicocinétique, métabolisme et répartition

Vu sa composition chimique, ce produit ne donne pas lieu à une quantité significative de produits de décomposition toxiques dans le cadre du métabolisme.

11.2.2 Effets aigus (toxicité aiguë, effet d'irritation ou caustique)

Seul un faible effet irritant a été constaté chez le producteur lors de la manipulation du produit suivie par la médecine du travail pendant des dizaines d'années d'expériences.

11.2.3 Sensibilisation

Aucun effet de sensibilisation n'est apparu chez le producteur lors de la manipulation du produit suivie par la médecine du travail pendant des dizaines d'années.

11.2.4 Effet dans le cas d'une absorption répétée (toxicité, effet d'irritation ou caustique)

En cas de dépassement répété des valeurs limites générales pour les poussières selon TRGS 900 pendant des années ou des décennies, sans utilisation d'équipements de protection personnels, par exemple selon point 8.2.1.2, une obstruction chronique des voies respiratoires est à escompter.

11.2.5 Effet cancérigène, mutagène et influençant la reproduction

Aucune indication sur un effet cancérigène, mutagène ou influençant la reproduction n'a pu être obtenue au cours des dizaines d'années de manipulation pratique suivie par la médecine du travail.

11.2.6 Expériences pratiques

Le coke fin de lignite n'a qu'un faible effet irritant sur la peau vu sa composition. Le coke (pulvérisé) inspiré ou absorbé n'a aucun effet cancérigène, ni mutagène, fibrogène, allergique ou chimo-toxique.

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRES- CRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour **Coke fin de lignite**

Etablie le: **01.10.2007**

Remise à jour le:

Page: **9** de **12**

12. Informations spécifiques à l'environnement

12.1 Ecotoxicité

Néant, car les produits ne sont pas solubles dans l'eau.

12.2 Mobilité

Les produits ne sont pas toxiques pour les eaux souterraines voir point 15.2.8

12.3 Persistance et dégradation

Aucune adsorption notable par les sols n'est à prévoir, donc ne s'applique pas.

Les produits peuvent être éliminés dans des stations d'épuration mécaniques.

12.4 Potentiel de bioaccumulation

néant

12.5 Résultat de la détermination des propriétés PBT (persistance, bioaccumulation, toxicité)

néant

12.6 Autres effets nuisibles

néant

13. Remarques relatives au traitement des déchets

13.1 Produit

13.1.1 Mesures conseillées

Réutilisation ou mise en décharge

13.1.2 No. de code déchets

Dénomination des déchets

Contrôle

En fonction du cas spécifique, l'exploitant est tenu de procéder à une affectation selon CEC (catalogue européen des déchets) ou le règlement régissant la liste des déchets pour le produit utilisé.

13.2 Emballages non nettoyés

13.2.1 Mesures conseillées

néant

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour **Coke fin de lignite**

Etablie le: **01.10.2007**

Remise à jour le:

Page: **10** de 12

14. Prescriptions relatives au transport (national, international)

14.1 Transport routier GGVSE, ADR / RID

néant

14.2 Transport fluvial GGVBInSch, ADN/ADNR

néant

14.3 Transport maritime GGVSee, IMDG - Code

néant

14.4 Transport aérien ICAO - TI et IATA - DGR

néant

14.5 Transport/Données supplémentaires

néant

15. Informations sur les directives légales et la législation

15.1 Identification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Pas de substance dangereuse dans le sens des directives susmentionnées

Il n'est pas indispensable d'évaluer la sécurité de la substance

15.1.2 Désignation des risques particuliers des substances dangereuses et préparations (Phrases R)

néant

15.1.3 Recommandations de sécurité pour les substances dangereuses et leurs préparations (Phrases S)

néant

15.2 Directives communautaires particulières

néant

15.3 Prescriptions nationales

15.3.1 Décret sur la sécurité d'exploitation (BetrSichV)

Ne forme aucun mélange poussières/air explosif

15.3.2 Décret sur le transport routier et ferroviaire des matières dangereuses (GGVSE)

ne convient pas

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRES- CRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour **Coke fin de lignite**

Etablie le: **01.10.2007**

Remise à jour le:

Page: **11** de 12

- 15.3.3 Décret sur les substances dangereuses (GefStoffV)
Pas de « substance dangereuse » dans le sens du §4 du décret sur les substances dangereuses
- 15.3.4 Décret relatif aux accidents (StörfallV)
n'est pas soumis au décret relatif aux accidents
- 15.3.5 Instructions techniques « Air » (TA Luft)
Air de refoulement et de fuite à teneur en poussières à évacuer conformément aux règles des instructions techniques Air
- 15.3.6 Classe de danger pour l'eau
Aucun danger pour les eaux selon no. 1.2 a VwVwS (No d'identification 801 Annexe 1)
- 15.3.7 Prescriptions, limitations et décrets d'interdiction supplémentaires
- Règles techniques pour les substances dangereuses:
TRGS 900 Valeurs limites à respecter aux postes de travail
- Règles des caisses de prévoyance contre les accidents
BGR 117 Travail dans des réservoirs et locaux étroits
BGR 117-1 Réservoirs, silos et locaux étroits
Partie I: Travail dans des réservoirs, silos et locaux étroits
BGR 132 Eviter tout risque d'inflammation par suite des décharges électrostatiques

16. Divers

16.1 Phrases R complètes

R 37/38

Irrite la peau et les voies respiratoires

R 41

Risque important de graves dommages pour les yeux

16.2 Remarques relatives à la formation

néant

16.3 Restrictions recommandées au niveau de l'application

Si les remarques relatives à la sécurité sont appliquées et les propriétés du produit respectées

néant

Étude de dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRES- CRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour **Coke fin de lignite**

Etablie le: **01.10.2007**

Remise à jour le:

Page: **12** de 12

16.4 Interlocuteur pour toute information technique

Rheinbraun Brennstoff GmbH

Abt. Industrievertrieb

Tél: +49 221 480 22274

D-50416 Köln

16.5 Sources

Etudes et définitions internes sur la base d'une longue expérience dans la manipulation des produits décrits.

16.6 Autres Remarques

Les informations de la présente fiche de données reflètent les connaissances actuelles du producteur ou vendeur. Il ne s'agit aucunement de propriétés contractuelles garantissant la qualité des produits traités dans ce contexte, à savoir les produits de coke à base de lignite rhénan.